

**AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS**

Société d'exercice libéral par actions simplifiée de géomètres experts  
au capital de 158 355 euros  
Siège social : 57 rue du Port  
33260 LA TESTE DE BUCH  
342 188 265 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT  
DU 17 JUILLET 2026**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six,  
A dix heures,

Monsieur Fabien MARQUETTE, agissant en qualité de Président de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2026.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 17 juin 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 26 163 euros pour le ramener de 158 355 euros à 132 192 euros, par voie de rachat de 171 actions de 153 euros de nominal chacune, pour un prix global de 771 900 euros, soit :

- 170 actions de 153 euros de valeur nominale détenues par la société OXY gé pour un montant total de 768 400 euros
- 1 action de 153 euros de valeur nominale détenue par Monsieur Alexy PROCOT pour un montant total de 3 500 euros

- que cette réduction de capital était décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 22 juin 2026 ;

- à la date du 15 juillet 2026, soit à l'expiration du délai fixé aux articles L 225-205 alinéa 1<sup>er</sup> et R 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 15 juillet 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Les actions rachetées sont annulées à compter du 15 juillet 2026 et les sommes dues à Monsieur Alexy PROCOT et la société OXY gé au titre de cette réduction de capital, leur seront versées dans un délai de 30 jours maximum à compter de ce jour.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Monsieur Fabien MARQUETTE**  
Président

DocuSigned by:

*Fabien MARQUETTE*

EC305AD2493B488...